

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

38530 Chapareillan

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

8 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

MODÉRÉ



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES

 sur ma commune :

MODÉRÉ



AVALANCHE

 sur ma commune :

EXISTANT



FEU DE FORÊT

 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

 sur ma commune :

FAIBLE

3 Risques technologiques identifiés :



CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

E1 sur ma commune :

CONCERNÉ



RUPTURE DE BARRAGE

E1 sur ma commune :

CONCERNÉ

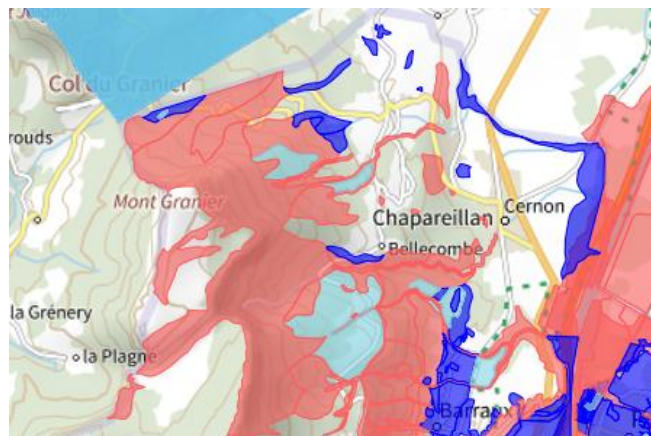
Risque d'inondation sur Chapareillan

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les types de risques d'inondation sur ma commune

- Par une crue à débordement lent de cours d'eau
On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.
- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau: Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc).
- Par ruissellement et coulée de boue
L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. En ville, ces eaux de pluies peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue.
- Par remontées de nappes naturelles
En cas de précipitations de longue durée, le niveau de la nappe phréatique, excessivement chargée, peut remonter à la surface du sol, et inonder les zones alentours.



Informations détaillées :



PPRN : PPRI ISERE AMONT (38DDT20040028)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRI ISERE AMONT a été approuvé sur votre commune.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :

- 02 : Prescriptions

- 03 : Interdiction

Date de prescription : 30/04/2004

Date d'approbation : 30/07/2007

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter [La page de détail de ce PPR](#).

Risque d'inondation sur Chapareillan



PPRN : R111.3 - Chapareillan (PPRN-Multi_2024_0008)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé R111.3 - Chapareillan a été approuvé sur votre commune.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Par remontées de nappes naturelles

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

Mouvements de terrain

Avalanche

Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :

- 01 : Prescriptions hors zone d'aléa

- 02 : Prescriptions

- 03 : Interdiction

Date de prescription : 30/12/1976

Date d'approbation : 31/12/1976

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter [La page de détail de ce PPR](#).



AZI : Atlas des zones inondables des affluents de l'Isère en amont de

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



DDRM : DDRM38

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Par ruissellement et coulée de boue

Par remontées de nappes naturelles

1 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

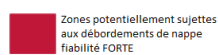
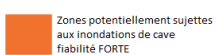
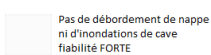
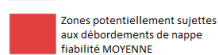
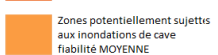
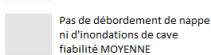
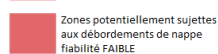
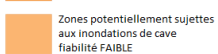
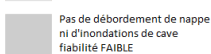
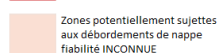
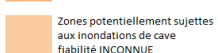
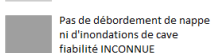
Risque de remontées de nappe sur Chapareillan

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

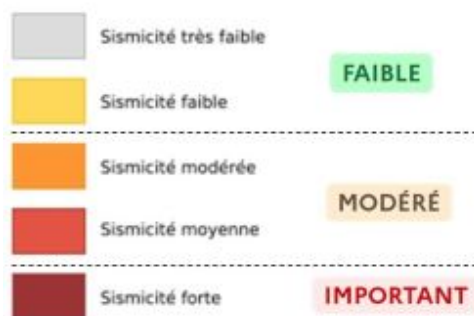
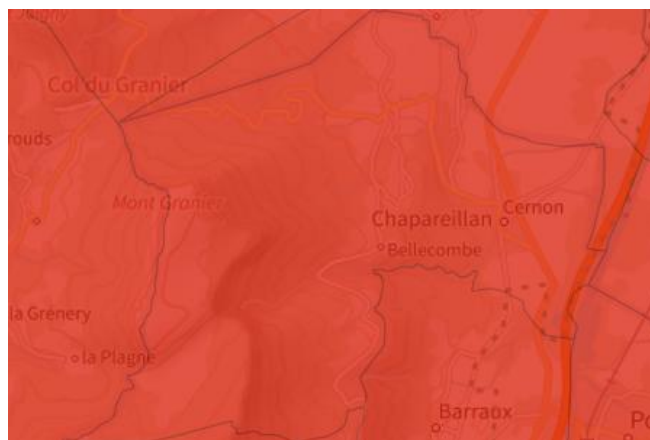
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE

Risque de séisme sur Chapareillan

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : DDRM38

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **4/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Chapareillan

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

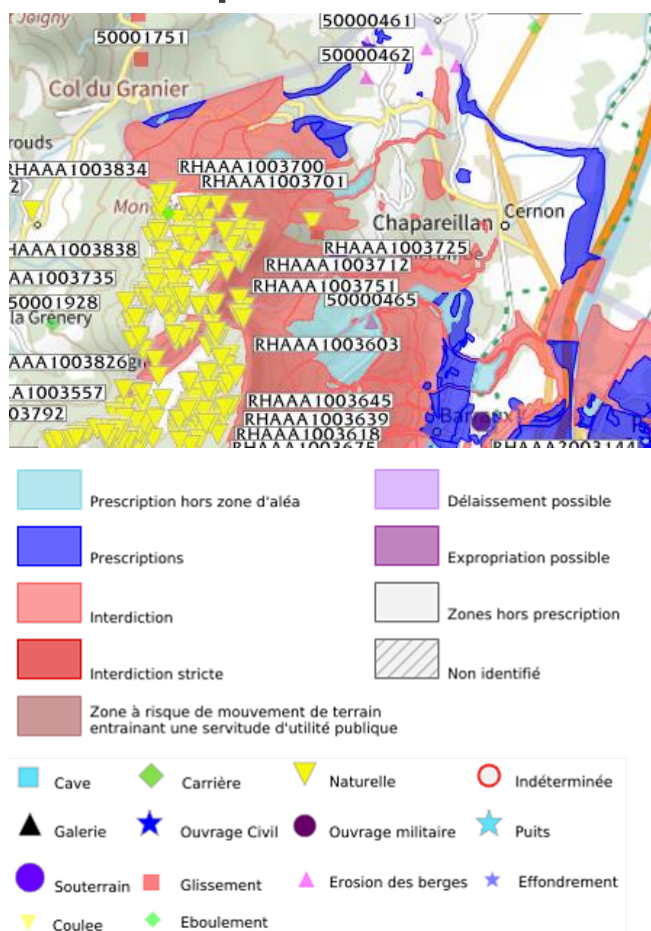
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement
- Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.
Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- Glissements de terrain.
Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries



Informations détaillées :

Risque de mouvements de terrain sur Chapareillan



PPRN : R111.3 - Chapareillan (PPRN-Multi_2024_0008)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé R111.3 - Chapareillan a été approuvé sur votre commune.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

Glissement de terrain

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

Inondation

Avalanche

Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :

- 01 : Prescriptions hors zone d'aléa

- 02 : Prescriptions

- 03 : Interdiction

Date de prescription : 30/12/1976

Date d'approbation : 31/12/1976

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter [La page de détail de ce PPR](#).



DDRM : DDRM38

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)

Affaissements et effondrements d'origine naturelle (cavités souterraines)

Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

Glissement de terrain

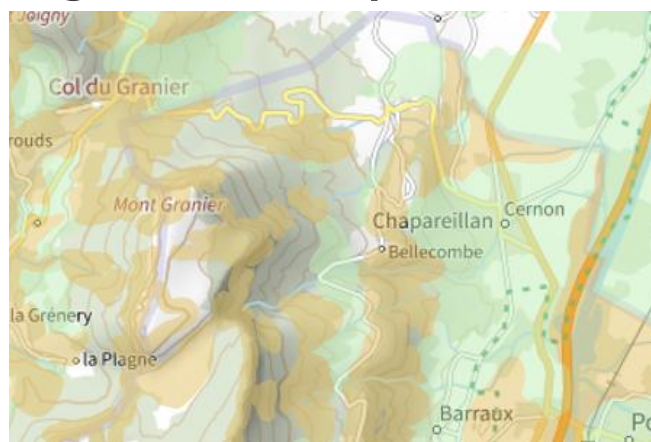
Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Chapareillan

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



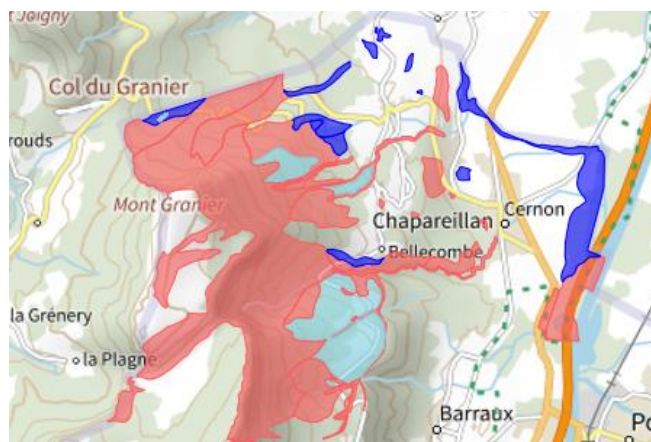
RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque avalanche sur Chapareillan

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une avalanche est un déplacement rapide (10 à 350 km/h) d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux (neige plus mouillée, nouvelle chute de neige, surcharge par un skieur, explosion, etc.). Ce phénomène survient quand la neige est en quantité suffisante et de qualité favorable, sur une pente suffisante dans la zone de départ.



Informations détaillées :



PPRN : R111.3 - Chapareillan (PPRN-Multi_2024_0008)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Avalanche nommé R111.3 - Chapareillan a été approuvé sur votre commune.

Le PPR couvre les aléas suivants :

[Avalanche](#)

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

Mouvements de terrain

Inondation

Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :

- 01 : Prescriptions hors zone d'aléa

- 02 : Prescriptions

- 03 : Interdiction

Date de prescription : 30/12/1976

Date d'approbation : 31/12/1976

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter [La page de détail de ce PPR](#).

Risque avalanche sur Chapareillan



DDRM : DDRM38

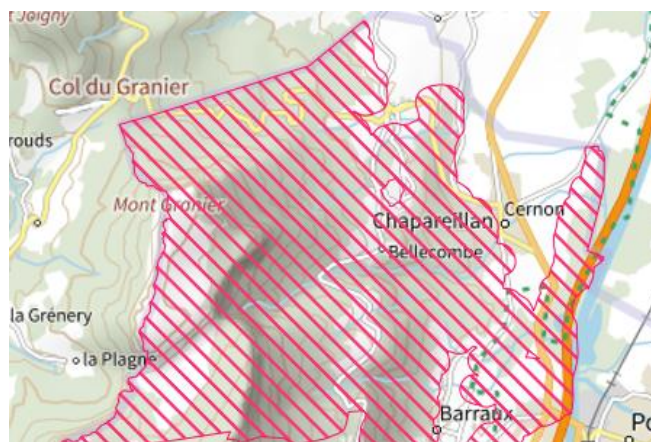
Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Avalanche](#)

Risque de feu de forêt sur Chapareillan

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebranchage.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



DDRM : DDRM38

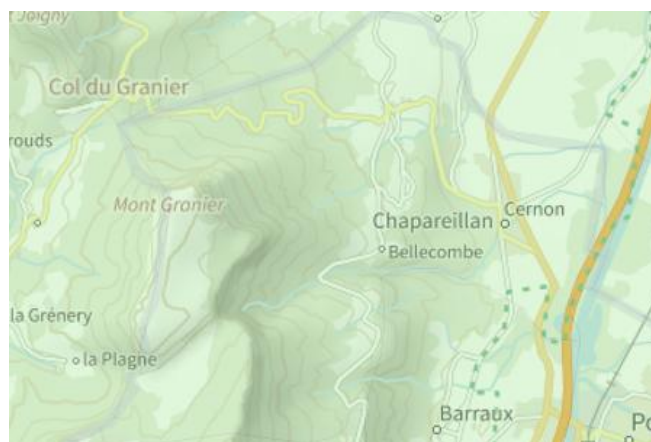
Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque radon sur Chapareillan

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

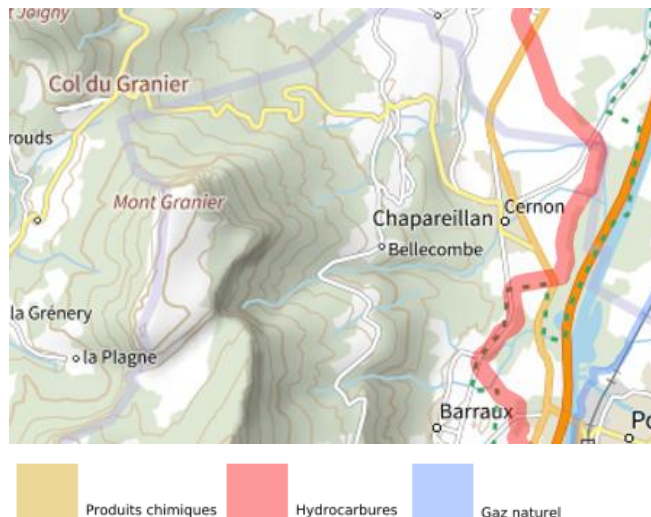
Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Chapareillan

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur Chapareillan

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols sur ma commune

- 1 secteur(s) d'information(s) sur les sols sur la commune
L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage (réalisation de travaux sur la parcelle avec mouvements de terre), la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.
- 2 site(s) pollué(s) ou potentiellement pollué(s) sur la commune.
Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- 17 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient au moins un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

Risque rupture de barrage sur Chapareillan

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Informations détaillées :



DDRM : **DDRM38**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Rupture de barrage](#)

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

6 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
50000459	Glissement	LE PRE DE L'OURS
50000461	Erosion de berges	
50000462	Erosion de berges	LES ESSARDS DE LA PALUD
50000463	Erosion de berges	LES GRANDES COMBES
50000464	Erosion de berges	COTES DE L'EYGIN
50000465	Erosion de berges	LE PETIT CROZET

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

263 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
RHAAA1003513	naturelle	Gouffre-Grotte
RHAAA1003514	naturelle	MAQUISARDS - Gouffre des
RHAAA1003515	naturelle	Gouffre
RHAAA1003516	naturelle	Diaclase
RHAAA1003517	naturelle	Gouffre
RHAAA1003518	naturelle	Gouffre
RHAAA1003519	naturelle	Gouffre *
RHAAA1003520	naturelle	Gouffre *
RHAAA1003521	naturelle	Gouffre
RHAAA1003522	naturelle	MULETS - Gouffre des Deux
RHAAA1003523	naturelle	FAUX ESPOIR - Puits ouest*
RHAAA1003524	naturelle	FAUX ESPOIR - Ressaut *
RHAAA1003525	naturelle	FAUX ESPOIR - Grotte est *
RHAAA1003526	naturelle	ARCHE - Grotte de l'
RHAAA1003527	naturelle	GRAND GLACIER - Gouffre du *(A1)
RHAAA1003528	naturelle	GRAND GLACIER - Gouffre du *(A1)
RHAAA1003529	naturelle	GRAND GLACIER - Gouffre du *(A1)
RHAAA1003530	naturelle	Gouffre
RHAAA1003531	naturelle	Gouffre
RHAAA1003532	naturelle	GRAND GLACIER - Entonnoir du*(A1)
RHAAA1003533	naturelle	CARREE - Grotte *(A2)
RHAAA1003534	naturelle	Gouffre bis *(A2)
RHAAA1003535	naturelle	Doline *(A2)
RHAAA1003536	naturelle	canyon *(A2)
RHAAA1003537	naturelle	Gouffre*(A2)
RHAAA1003538	naturelle	Gouffre nord *(A2)
RHAAA1003539	naturelle	Gouffre sup *(A2)
RHAAA1003540	naturelle	Gouffre inf *(A2)
RHAAA1003541	naturelle	Grand entonnoir *(A2)
RHAAA1003542	naturelle	Doline *(A2)
RHAAA1003543	naturelle	Entrée sud *(A2)
RHAAA1003544	naturelle	Diaclases sud *(A2)
RHAAA1003545	naturelle	Diaclase nord *(A2)
RHAAA1003546	naturelle	Entrée nord *(A2)
RHAAA1003547	naturelle	Gouffre
RHAAA1003548	naturelle	Gouffre *
RHAAA1003549	naturelle	Gouffre *
RHAAA1003550	naturelle	Gouffre
RHAAA1003551	naturelle	Diaclase

Identifiant	Type	Nom
RHAAA1003552	naturelle	Gouffre
RHAAA1003553	naturelle	Gouffre
RHAAA1003554	naturelle	Gouffre
RHAAA1003555	naturelle	Gouffre
RHAAA1003556	naturelle	ANTIBROUILLARD - Gt. de l' *(A2)
RHAAA1003557	naturelle	Grotte*
RHAAA1003558	naturelle	Grotte
RHAAA1003559	naturelle	Doline
RHAAA1003560	naturelle	Doline
RHAAA1003561	naturelle	Doline
RHAAA1003562	naturelle	Gouffre
RHAAA1003563	naturelle	Grotte
RHAAA1003564	naturelle	CERNON - Grotte du
RHAAA1003565	naturelle	CERNON - Grotte inf du
RHAAA1003566	naturelle	Gouffre
RHAAA1003567	naturelle	LOUP - Gouffre à
RHAAA1003568	naturelle	Fracture
RHAAA1003569	naturelle	Fracture
RHAAA1003570	naturelle	Gouffre
RHAAA1003571	naturelle	Gouffre
RHAAA1003572	naturelle	Gouffre
RHAAA1003573	naturelle	Doline
RHAAA1003574	naturelle	Gouffre
RHAAA1003575	naturelle	BROUILLARD - Gouffre du *(A2)
RHAAA1003576	naturelle	BROUILLARD - Gouffre du *(A2)
RHAAA1003577	naturelle	BROUILLARD - Gouffre du *(A2)
RHAAA1003578	naturelle	BROUILLARD - Gouffre du *(A2)
RHAAA1003579	naturelle	Méandre
RHAAA1003580	naturelle	Fissure
RHAAA1003581	naturelle	Fissure
RHAAA1003582	naturelle	Perte
RHAAA1003583	naturelle	Perte
RHAAA1003584	naturelle	Fracture
RHAAA1003585	naturelle	Trou souffleur
RHAAA1003586	naturelle	PITON - Trou du
RHAAA1003587	naturelle	ORDURES-Grotte aux
RHAAA1003588	naturelle	Gouffre
RHAAA1003589	naturelle	MOMO - Grotte à *
RHAAA1003590	naturelle	Puits*
RHAAA1003591	naturelle	Puits*
RHAAA1003592	naturelle	VENTILO - Gouffre inf du *(A12)
RHAAA1003593	naturelle	VENTILO - Gouffre inter du *(A12)
RHAAA1003594	naturelle	VENTILO - Gouffre sup du *(A12)
RHAAA1003595	naturelle	Gouffre
RHAAA1003596	naturelle	Grotte

Identifiant	Type	Nom
RHAAA1003597	naturelle	Gouffre
RHAAA1003598	naturelle	Gouffre
RHAAA1003599	naturelle	Gouffre
RHAAA1003600	naturelle	Grotte
RHAAA1003601	naturelle	Gouffre
RHAAA1003602	naturelle	Gouffre 196 bis
RHAAA1003603	naturelle	PIN - Grotte du
RHAAA1003604	naturelle	HABERT DE L'ALPETTE-Trou du
RHAAA1003605	naturelle	Fracture
RHAAA1003606	naturelle	Gouffre
RHAAA1003607	naturelle	Gouffres
RHAAA1003608	naturelle	RENARD - Golet du
RHAAA1003609	naturelle	Gouffre
RHAAA1003610	naturelle	HULOTTE - Gouffre de la
RHAAA1003611	naturelle	SOLITUDE - Gouffre de la
RHAAA1003612	naturelle	Gouffre
RHAAA1003613	naturelle	Gouffre
RHAAA1003614	naturelle	Diaclase
RHAAA1003615	naturelle	Diaclase
RHAAA1003616	naturelle	Gouffre
RHAAA1003617	naturelle	Gouffre ASN 6b
RHAAA1003618	naturelle	Gouffre ASN13a
RHAAA1003619	naturelle	Gouffre
RHAAA1003620	naturelle	Gouffre
RHAAA1003621	naturelle	Gouffre ASN 5
RHAAA1003622	naturelle	Gouffre
RHAAA1003623	naturelle	FAUX ESPOIR - Grotte du *
RHAAA1003624	naturelle	FAUX ESPOIR - Grotte du *
RHAAA1003625	naturelle	FAUX ESPOIR - Grotte du *
RHAAA1003626	naturelle	Gouffre
RHAAA1003627	naturelle	Gouffre
RHAAA1003628	naturelle	Gouffre
RHAAA1003629	naturelle	Gouffre
RHAAA1003630	naturelle	Gouffre
RHAAA1003631	naturelle	Diaclase
RHAAA1003632	naturelle	Gouffre
RHAAA1003633	naturelle	QUETZALCOALT - Gouffre
RHAAA1003634	naturelle	COMBE DE L'ARCHE-Gf. de la *(A8)
RHAAA1003635	naturelle	COMBE DE L'ARCHE-Gf. de la *(A8)
RHAAA1003636	naturelle	Gouffre
RHAAA1003637	naturelle	PEQUE - Gouffre du
RHAAA1003638	naturelle	Gouffre
RHAAA1003639	naturelle	Gouffre
RHAAA1003640	naturelle	Gouffre
RHAAA1003641	naturelle	Diaclase

Identifiant	Type	Nom
RHAAA1003642	naturelle	Gouffre
RHAAA1003643	naturelle	Gouffre
RHAAA1003644	naturelle	Gouffre ASN 9a
RHAAA1003645	naturelle	Gouffre
RHAAA1003646	naturelle	Gouffre
RHAAA1003647	naturelle	Gouffre
RHAAA1003648	naturelle	Gouffre
RHAAA1003649	naturelle	Diaclase
RHAAA1003650	naturelle	Gouffre
RHAAA1003651	naturelle	Gouffre
RHAAA1003652	naturelle	Grotte
RHAAA1003653	naturelle	Gouffre
RHAAA1003654	naturelle	Gouffre
RHAAA1003655	naturelle	Gouffre
RHAAA1003656	naturelle	Gouffre
RHAAA1003657	naturelle	Diaclase
RHAAA1003658	naturelle	Gouffre
RHAAA1003659	naturelle	Gouffre*
RHAAA1003660	naturelle	Grotte*
RHAAA1003661	naturelle	CERF - Golet du
RHAAA1003662	naturelle	Gouffre
RHAAA1003663	naturelle	NOUVEAU NE - Gouffre du
RHAAA1003664	naturelle	Fracture
RHAAA1003665	naturelle	Gouffre
RHAAA1003666	naturelle	GLACIERE DU CAMP
RHAAA1003667	naturelle	Gouffre
RHAAA1003668	naturelle	Doline désobée
RHAAA1003669	naturelle	Gouffre
RHAAA1003670	naturelle	Gouffre
RHAAA1003671	naturelle	Gouffre
RHAAA1003672	naturelle	Trou
RHAAA1003673	naturelle	Gouffre
RHAAA1003674	naturelle	Gouffre (SP9)
RHAAA1003675	naturelle	Gouffre
RHAAA1003676	naturelle	Gouffre
RHAAA1003677	naturelle	Gouffre
RHAAA1003678	naturelle	Gouffre
RHAAA1003679	naturelle	GRAND GLACIER - Gt. sup du *(A1)
RHAAA1003680	naturelle	TREMIES VOLANTES - Gf. des
RHAAA1003681	naturelle	CORINNE - PSCJA Puits
RHAAA1003682	naturelle	Gouffre A-86/2
RHAAA1003683	naturelle	OMEGA - FLT Gouffre
RHAAA1003684	naturelle	La BELLE QUEUTTE
RHAAA1003685	naturelle	OSTROGAULT - Gouffre
RHAAA1003686	naturelle	SGT a1

Identifiant	Type	Nom
RHAAA1003687	naturelle	SGT a3
RHAAA1003688	naturelle	Grotte ESB 9
RHAAA1003689	naturelle	Gouffre *
RHAAA1003690	naturelle	Trou *
RHAAA1003691	naturelle	SCARABEE - Gouffre du *
RHAAA1003692	naturelle	SCARABEE - Puits du *
RHAAA1003693	naturelle	SCARABEE - Doline du *
RHAAA1003694	naturelle	Grotte
RHAAA1003695	naturelle	Gouffre *
RHAAA1003696	naturelle	HYDRE (ex num 45) -Trou de l'
RHAAA1003697	naturelle	Gouffre
RHAAA1003698	naturelle	Fracture
RHAAA1003699	naturelle	Gouffre
RHAAA1003700	naturelle	FACE NORD - Gouffre
RHAAA1003701	naturelle	GODIOT - Trou du
RHAAA1003702	naturelle	Gouffre *
RHAAA1003703	naturelle	MAQUEREAU - Trou du *(G8)
RHAAA1003704	naturelle	LAC GLACE - Doline du *
RHAAA1003705	naturelle	BIDON - Grotte du
RHAAA1003706	naturelle	Effondrement
RHAAA1003707	naturelle	Gouffre (SCA111)
RHAAA1003708	naturelle	CHAMOIS - Gouffre du
RHAAA1003709	naturelle	Grotte (ex num 58 bis)
RHAAA1003710	naturelle	Trou souffleur
RHAAA1003711	naturelle	CRAMPE - Scialet de la
RHAAA1003712	naturelle	Gouffre (ex num 20bis)
RHAAA1003713	naturelle	Grotte
RHAAA1003714	naturelle	faille (SCA 121)
RHAAA1003715	naturelle	Grotte
RHAAA1003716	naturelle	Gouffre *(G6)
RHAAA1003717	naturelle	Porche inférieur *
RHAAA1003718	naturelle	Grotte
RHAAA1003719	naturelle	Gouffre *
RHAAA1003720	naturelle	Gouffre
RHAAA1003721	naturelle	Gouffre
RHAAA1003722	naturelle	Grotte
RHAAA1003723	naturelle	Gouffre
RHAAA1003724	naturelle	Trou (PSCJA PS1)
RHAAA1003725	naturelle	EPARRES - Source des
RHAAA1003726	naturelle	Gouffre (GM 87/10)
RHAAA1003727	naturelle	FONTAINE NEUVE - Source de
RHAAA1003728	naturelle	PRE de l'OURS - Source du
RHAAA1003729	naturelle	Trou (PSCJA A1)
RHAAA1003730	naturelle	Trou (PSCJA A3)
RHAAA1003731	naturelle	Trou (PSCJA A5)

Identifiant	Type	Nom
RHAAA1003732	naturelle	Trou (flt 2)
RHAAA1003733	naturelle	Trou (flt 6)
RHAAA1003734	naturelle	Trou
RHAAA1003735	naturelle	Trou
RHAAA1003736	naturelle	Gouffre
RHAAA1003737	naturelle	Trou souffleur
RHAAA1003738	naturelle	NUAGES DE MAGELLAN - Les
RHAAA1003739	naturelle	Trou souffleur
RHAAA1003740	naturelle	Gouffre
RHAAA1003741	naturelle	TAUPE - Trou de la*
RHAAA1003742	naturelle	Gouffre*
RHAAA1003743	naturelle	EPERICOLOSO - Gouffre
RHAAA1003744	naturelle	Gouffre
RHAAA1003745	naturelle	TOPIC - Méandre*
RHAAA1003746	naturelle	TOPIC - Méandre*
RHAAA1003747	naturelle	Gouffre (GM/87/6) *
RHAAA1003748	naturelle	Gouffre (GM/87/6) *
RHAAA1003749	naturelle	Gouffre
RHAAA1003750	naturelle	Trou souffleur
RHAAA1003751	naturelle	Puits
RHAAA1003752	naturelle	Trou
RHAAA1003753	naturelle	grotte
RHAAA1003754	naturelle	MARTAGON - Grotte
RHAAA1003755	naturelle	Grotte
RHAAA1003756	naturelle	Grotte
RHAAA1003757	naturelle	Grotte
RHAAA1003758	naturelle	ETOILE - Gouffre de l' *
RHAAA1003759	naturelle	Trou souffleur
RHAAA1003760	naturelle	CHOCARD / Grotte du
RHAAA1003761	naturelle	PIROLE / Trou de la
RHAAA1003762	naturelle	Méandre
RHAAA2002529	naturelle	scs-199
RHAAA2002530	naturelle	serre-nom
RHAAA2002531	naturelle	scs-246b
RHAAA2002532	naturelle	desolation
RHAAA2002533	naturelle	trou-du-piton
RHAAA2002534	naturelle	trou-du-maquereau
RHAAA2002535	naturelle	popy-a17
RHAAA2002536	naturelle	hulotte
RHAAA2002537	naturelle	myriades
RHAAA2002538	naturelle	solitude
RHAAA2002539	naturelle	ocatarina
RHAAA2002540	naturelle	faux-espoir
RHAAA2002541	naturelle	guypavagoy

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

2 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP001141001	TYCO	En cours
SSP000050501	Mr MARRA Antoine	En cours

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

17 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4052074	"Station service ELF", anc. "Garage	Indéterminé	
SSP4052073	Garage carrosserie et peinture	Indéterminé	
SSP4052062	Dépôt de pneus, anc. Atelier de tôlerie	Indéterminé	
SSP4052061	Garage avec travail des métaux et	Indéterminé	
SSP4052060	Garage avec travail des métaux et	En arrêt	
SSP4051529	DLI	Indéterminé	
SSP4051528	Atelier de serrurerie	Indéterminé	
SSP4050851	"Cosses et Raccords" Atelier de travail	Indéterminé	
SSP4050850	Taillanderie	Indéterminé	
SSP4050847	Commerce de matériaux de	Indéterminé	
SSP4050745	Décharge brute publique	Indéterminé	
SSP4050744	Atelier de récupération des métaux par	Indéterminé	
SSP4050743	Dépôt d'ordures	Indéterminé	
SSP4050742	Peinture automobile	Indéterminé	
SSP4048879	Fabrique de carbure de calcium	Indéterminé	
SSP4048878	Traitement des bois par immersion (dans	Indéterminé	
SSP4048262	Station de concassage, anc.	Indéterminé	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

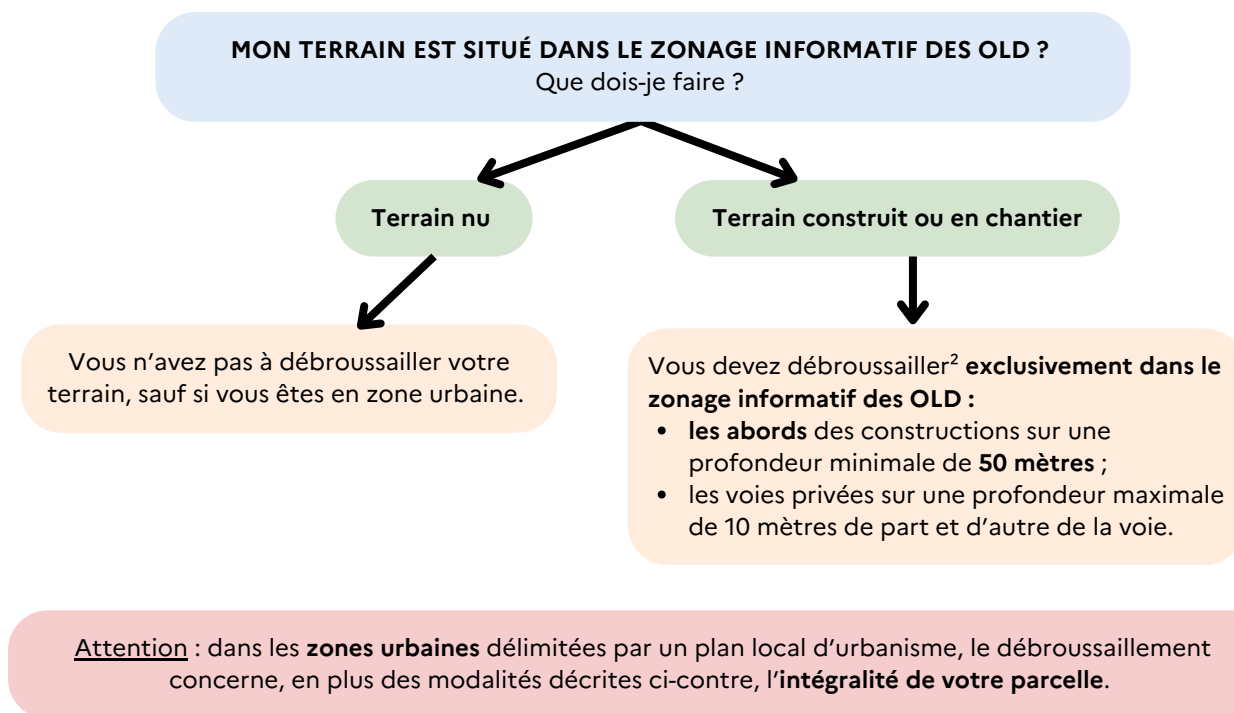
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

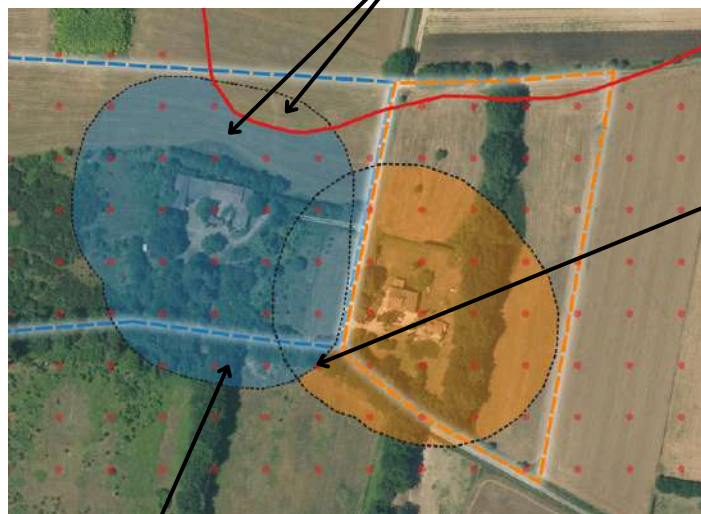
- informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombe au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombe au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débrousaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité